

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre adressée le 15 juin 2025. La feuille de présence a été établie et signée par les associés présents. L'assemblée est présidée par Christophe Ballouard Gérant associé présent.

Le Président de séance constate que sont présents les deux associés Anne Ballouard et Christophe Ballouard et que le quorum prévu par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social dans un autre département
- Pouvoir en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide le transfert du siège social de la société, au 6B Rue du Bas Village – 35510 CESSON-SEVIGNE, dans un autre département. Ce transfert prend effet à compter du 2 juillet 2025.

Cette décision entraîne une modification des statuts de l'entreprise :

Ancienne mention : « Le siège social est fixé : 244 Route des Côteaux – 24290 THONAC »

Mention rectifiée : « Le siège social est fixé : 6B Rue du Bas Village – 35510 CESSON-SEVIGNE »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et associés présents.

Associé, Gérant
Christophe Ballouard

Associée
Anne Ballouard